**6119 RESUME**

Le projet de loi a pour objet de transposer en droit luxembourgeois la directive 2007/66/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007 modifiant les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE du Conseil en ce qui concerne l’amélioration de l’efficacité des procédures de recours en matière de passation des marchés publics.

Le texte qui sera mis en place abrogera les lois des 13 mars 1993 (transposition de la directive 89/665/CEE) et 27 juillet 1997 (transposition de la directive 92/13/CEE).

L’un des changements principaux qu’introduira le texte est constitué par l’ouverture par un tiers d’un recours judiciaire contre la décision sur l’attribution d’un marché, avant même la conclusion de ce marché. Afin d’accélérer au maximum la décision, le recours est à porter devant le président du Tribunal administratif qui tranchera par voie de référé.

D’une façon générale, la directive à transposer vise à accélérer les procédures de réclamation et les recours, à mieux tenir compte de tous les intérêts en jeu, à accélérer l’exécution des décisions judiciaires et à introduire un délai de suspension entre la décision d’attribution d’un marché et la conclusion du contrat qui en résultera.